



MACKENZIE

Placements

Hiver 2022

Bulletin du service Relations avec les courtiers : Hiver 2022

Comme vous le savez, l'année 2022 a été mouvementée. La volatilité des marchés s'est accrue en raison de l'accélération de l'inflation, de la hausse des taux d'intérêt, de la situation géopolitique en Europe de l'Est et de la montée en flèche des prix mondiaux de l'énergie.

Chez Mackenzie, nous nous sommes efforcés d'aider les Canadiennes et Canadiens à traverser les turbulences du marché grâce à la diversification du portefeuille et à des produits résistants à l'inflation.

En septembre, nous avons lancé le Fonds de gestion de l'inflation Mackenzie, conçu pour aider les Canadiennes et Canadiens à diversifier leur portefeuille en y ajoutant une exposition à des actifs moins sensibles à l'inflation. Et nous avons continué à innover avec le lancement de plusieurs produits alternatifs, dont un fonds à intervalle novateur, premier du genre sur le marché canadien. Ces produits offrent aux investisseuses et investisseurs l'accès à un éventail de stratégies de marchés privés, comme le crédit privé, les infrastructures privées et le capital-investissement.

Nous nous sommes également adaptés à la « nouvelle normalité » d'un environnement de travail hybride, en perfectionnant la façon dont nous interagissons avec vous et dont nous vous soutenons, à la fois virtuellement et en personne. Quel plaisir de vous rencontrer à nouveau en personne!

Comme toujours, nous tenons à vous remercier pour votre soutien dans nos lancements et activités liées aux fonds ainsi que pour votre contribution à leur succès. La collaboration avec les courtiers, les conseillers et les investisseurs nous rend tous meilleurs et améliore les résultats pour tous.

Nous vous souhaitons, à vous et à vos équipes, de bonnes fêtes de fin d'année en compagnie de vos proches, ainsi que beaucoup de succès en 2023.

Ensemble, c'est mieux!

Jackie Laser

Vice-présidente, Relations avec les courtiers et Exploitation

Table des matières

Un message de Jackie Laser

Amélioration de votre expérience de service [2](#)

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) [2](#)

Rappel : Documents non requis pour les transactions admissibles à l'ÉTÉ [2](#)

Rappels à propos de la FATCA/NCD pour 2022 [2](#)

Augmentation du taux de subvention minimum pour le Programme philanthropique Mackenzie [3](#)

Annulation de la Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan [3](#)

Rappel : Conventions de courtier et taux de frais [3](#)

Augmentation du plafond de cotisation au CELI pour 2023 [4](#)

Rappels importants de fin d'année [4](#)

Votre équipe du service Relations avec les courtiers [5](#)

Amélioration de votre expérience de service

Vous avez peut-être remarqué certains changements lorsque vous appelez notre centre de contact, notamment une nouvelle voix automatisée pour les options de votre menu.

En octobre, nous avons lancé une plateforme qui modernisera nos technologies dans l'ensemble du centre de contact, réimaginant ainsi la façon dont nous interagissons avec les courtiers, les conseillers et les investisseurs. Cette nouvelle plateforme permettra d'accroître nos capacités numériques pour vous soutenir de différentes manières au cours des prochaines années, notamment par de nouvelles options de clavardage et de libre-service. Nous sommes fiers de ces changements et nous vous tiendrons au courant de l'évolution de notre offre de service.

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

Dans le budget fédéral de 2022, le gouvernement a instauré le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP). Ce nouveau régime enregistré offre aux futurs acheteurs d'une première propriété la possibilité d'épargner jusqu'à 40 000 \$ en franchise d'impôt. Comme pour un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), les cotisations au CELIAPP seront déductibles d'impôt, et comme pour un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), les retraits pour acheter une première propriété – y compris les revenus de placement – seront non imposables.

Nous prévoyons obtenir de plus amples renseignements et lignes directrices de l'ARC en 2023 à propos de l'administration de ce nouveau type de compte.

Rappel : Documents non requis pour les transactions admissibles à l'ÉTÉ

À titre de rappel, les documents ne doivent pas être soumis à Mackenzie pour les transactions admissibles à l'entente de traitement électronique (ÉTÉ).

Notre objectif est d'éviter les retards et les erreurs de traitement qui peuvent résulter de divergences entre l'ordre de virement et les documents que certaines personnes continuent de soumettre.

C'est également positif pour les conseillers, qui peuvent gagner du temps et éliminer des tâches administratives en ne soumettant pas de documents lorsque des justificatifs ne sont pas exigés. Notre [Guide de référence rapide](#), disponible sur le site Web de Placements Mackenzie, peut aider les conseillères et conseillers à satisfaire aux exigences documentaires pour les transactions admissibles à l'ÉTÉ.

Rappels à propos de la FATCA/NCD pour 2022

En 2022, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a publié de nouvelles versions du [Document d'orientation sur l'accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux \(FATCA\)](#) et du [Document d'orientation sur la norme commune de déclaration \(NCD\)](#) comportant des changements importants, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Les changements ont une incidence sur la façon dont les gestionnaires de fonds et les courtiers traitent les comptes non enregistrés au nom du client. Les courtiers doivent obtenir des autocertifications au moment de l'ouverture du compte, et des numéros d'identification fiscale (NIF) américains ou étrangers doivent être obtenus et fournis pour tous les comptes déclarables.

Nouvelle Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

Dans l'optique de maintenir notre conformité aux règlements de l'ARC et d'aider les courtiers à s'assurer que l'autocertification est remplie, une nouvelle Déclaration de résidence aux fins de l'impôt sera requise lors de l'ouverture manuelle de tout compte non enregistré chez Placements Mackenzie. Ce formulaire sera accessible d'ici la fin de 2022.

En mai 2022, Fundserv a mis en œuvre des améliorations pour se conformer à la nouvelle réglementation de l'ARC.

L'ARC a indiqué qu'elle prévoit appliquer des pénalités en cas de non-respect, ce qui inclut une pénalité pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ (2 500 \$ pour la FATCA et 2 500 \$ pour la NCD) par compte pour ne pas avoir obtenu une autocertification valide et d'autres pénalités associées à l'omission de fournir des NIF américains ou étrangers pour les comptes à déclarer.

Nous vous encourageons fortement à passer en revue les directives mises à jour et à vous assurer d'avoir mis en place des politiques et procédures adéquates. Nous vous recommandons également de passer en revue vos comptes non enregistrés à déclaration obligatoire pour vous assurer que les informations sont complètes, y compris les NIF américains et étrangers, le cas échéant, et de veiller à ce que toutes les informations manquantes et les mises à jour nous soient communiquées avant le **1^{er} mars 2023**.

Augmentation du taux de subvention minimum pour le Programme philanthropique Mackenzie

En janvier, le taux de subvention minimum pour le Programme philanthropique Mackenzie passera de 4 % à 5 %.

Ce changement est apporté conformément au budget fédéral de 2022, qui a introduit une augmentation du taux du contingent des versements (de 3,5 % à 5 %) pour les organismes de bienfaisance enregistrés. Le contingent des versements est le montant minimum qu'un organisme de bienfaisance enregistré doit consacrer chaque année à ses propres activités de bienfaisance ou à des subventions à des donataires reconnus.

Mackenzie informera les donateurs de ce changement sur leurs relevés de fin d'année 2022, qui seront envoyés en février 2023.

Annulation de la Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan

Dans son budget de 2022-2023, le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé son intention d'annuler la Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan. Emploi et Développement social Canada a confirmé que toutes ces subventions détenues dans des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) doivent être converties en revenu le 1^{er} septembre 2023.

Rappel : Conventions de courtier et taux de frais

Nous souhaitons vous rappeler les exigences concernant les conventions et les frais pour certaines séries Mackenzie.

Séries Mackenzie avec frais de conseil négociés administrés par l'émetteur

- FB, PWFB, O, PWX
- Les courtiers et les conseillers peuvent vérifier le taux de frais actuel établi pour une position sur Myserv (onglet des avoirs) ou dans le fichier de renseignements sur le compte (NS) de fin de mois.

Séries Mackenzie nécessitant une convention de courtier signée

- D, F, FB/PWFB, O, PWX
- Si une position est achetée ou transférée dans ces séries sans une convention de courtier signée au dossier, Mackenzie contactera le courtier pour voir s'il souhaite signer une convention. Si ce n'est pas le cas, nous transférerons la position dans la série de détail équivalente du fonds.

Augmentation du plafond de cotisation au CELI pour 2023

En **2023**, le plafond de cotisation au CELI passera de 6 000 \$ à **6 500 \$** en raison de l'**indexation**. Le total des droits de cotisation d'un investisseur admissible au CELI à partir de **2023** est maintenant de **88 000 \$**.

Rappels importants de fin d'année

La fin de l'année est une période importante pour vous et vos affaires. Pour vous aider, nous avons créé sur notre site Web une page spéciale consacrée aux informations de fin d'année, notamment les dates importantes et les délais de traitement.

Nous continuerons d'y ajouter des informations au cours des prochaines semaines, dont des directives à propos des cotisations des 60 premiers jours et nos calendriers de production des relevés et des feuillets d'impôt 2022. Veuillez partager [ce lien](#) avec vos conseillères et conseillers et n'oubliez pas d'ajouter cette page à vos favoris pour consulter régulièrement les mises à jour importantes.

Votre équipe du service Relations avec les courtiers

Nom	Téléphone	Courriel
Prajnya Anauth Directrice de compte	437-248-9144	panauth@mackenzieinvestments.com
Dale James Directeur de compte	416-268-5766	djames@mackenzieinvestments.com
Guy Thierry Kalonji Directeur de compte (bilingue)	438-822-4268	gtkalonj@mackenzieinvestments.com
Garner MacFarlane Directeur de compte	437-994-4758	gamacfar@mackenzieinvestments.com
Joe Riccio Directeur de compte	647-293-1386	jriccio@mackenzieinvestments.com
Ani Saraphanian Directrice de compte	647-641-3597	asarapha@mackenzieinvestments.com
Viviana Bai Spécialiste des communications		viviana.bai@mackenzieinvestments.com
Anthony Gomes Directeur, Relations avec les courtiers	416-721-6348	agomes@mackenzieinvestments.com
Paul Boddaert Vice-président adjoint, Facilitation opérationnelle et Relations avec le secteur	416-452-7290	pboddaer@mackenzieinvestments.com
Jackie Laser Vice-présidente, Relations avec les courtiers et Exploitation	416-967-2354	jlaser@mackenzieinvestments.com

Réservé aux conseillers. Aucune partie des renseignements contenus aux présentes ne peut être reproduite ou distribuée au public, car ces renseignements ne sont pas conformes aux normes applicables sur les communications de vente à l'intention des investisseurs. Mackenzie ne sera tenue aucunement responsable de tout conseiller qui communiquera ces renseignements aux investisseurs. Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions de vente et de suivi, ainsi qu'à des frais de gestion et autres. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas des placements garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.